



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Quotient familial

Question écrite n° 33191

#### Texte de la question

Reponse. - Lorsqu'un contribuable veuf avec trois enfants issus de son premier mariage, remarié en secondes noces, puis veuf sans avoir eu d'enfant de sa nouvelle union a à sa charge ses trois enfants et l'enfant que le second conjoint décède a eu d'un précédent mariage, il est considéré pour l'application des règles de quotient familial prévues à l'article 194 du code général des impôts comme « veuf avec quatre enfants à charge ». Il bénéficie donc de quatre parts et demie jusqu'à l'imposition des revenus de 1985, puis de cinq parts à partir de l'imposition des revenus de 1986. En effet, à compter de cette date, les enfants de rang quatre et au-delà ouvrent droit chacun à une part de quotient familial au lieu d'une demi part auparavant.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Lorsqu'un contribuable veuf avec trois enfants issus de son premier mariage, remarié en secondes noces, puis veuf sans avoir eu d'enfant de sa nouvelle union a à sa charge ses trois enfants et l'enfant que le second conjoint décède a eu d'un précédent mariage, il est considéré pour l'application des règles de quotient familial prévues à l'article 194 du code général des impôts comme « veuf avec quatre enfants à charge ». Il bénéficie donc de quatre parts et demie jusqu'à l'imposition des revenus de 1985, puis de cinq parts à partir de l'imposition des revenus de 1986. En effet, à compter de cette date, les enfants de rang quatre et au-delà ouvrent droit chacun à une part de quotient familial au lieu d'une demi part auparavant.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquemin Michel](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33191

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 novembre 1987, page 6379

**Réponse publiée le :** 4 janvier 1988, page 45